

Déclin cognitif et conduite automobile: que peut proposer le médecin généraliste ?

In revue Médecine. 2010, vol. 6, n°9, p. 425-430.
[accès réservé]

Contexte: Confronté à un patient « conducteur » atteint de maladie d'Alzheimer, le médecin généraliste doit respecter la loi, le secret médical, l'informer ainsi que sa famille des risques encourus sans être trop arbitraire et le priver de sa liberté d'aller et de venir. Objectif: Analyser la pratique des généralistes et élaborer un référentiel en groupe d'analyse de pratique.

Méthode: Observation participante avec tenue d'un carnet de bord, depuis l'enquête de pratique jusqu'à la réalisation d'un référentiel, réalisée auprès de 28 médecins généralistes, neurologues et gériatres exerçant dans le département de la Loire.

Résultats: Les médecins sont confrontés au problème, se sentent responsables mais manquent d'informations et d'outils. Leurs pratiques sont hétérogènes. Lorsque la conduite est jugée dangereuse, ils incitent la famille à interdire la conduite au malade, s'adressent moins souvent directement à lui, parfois l'orientent vers un spécialiste et conseillent à la famille d'écrire à la commission préfectorale du permis de conduire. La réunion de travail a permis de valider un plan d'investigation clinique, d'information et d'accompagnement du patient et de sa famille.

Discussion: Aucune étude n'a démontré que tous les patients atteints de troubles cognitifs étaient dangereux au volant et l'option du dépistage organisé n'est pas admise en France. En pratique courante, si aucun test n'est spécifique et faisable en médecine générale, le généraliste doit savoir quelle question poser. Sécuriser à tout prix sans réfléchir aux conséquences peut engendrer une trop grande privation de liberté.

Conclusion: Le rôle du généraliste n'est pas d'interdire la conduite automobile mais d'inscrire le patient dans un bilan global d'accidentologie, de proposer un encadrement de la conduite et de trouver des moyens de substitution préservant l'autonomie.

Thème:

Aptitude médicale à la conduite automobile ^[1]

Date du document:

Vendredi Janvier 1 2010

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

Lorsque la conduite est jugée dangereuse, les médecins généralistes incitent la famille à interdire la conduite au malade, s'adressent moins souvent directement à lui, parfois l'orientent vers un spécialiste et conseillent à la famille d'écrire à la commission préfectorale du permis de conduire.

Auteur(s):

M. Pecoul, B. Meyrand, C.T. Anterion et al.

Lien(s) utile(s)

- <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=23637585> ^[2]

[Retour à la base documentaire](#) ^[3]
